



**CONCOURS D'ASSISTANT DE
CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHEQUES**

Session 2025

PROCES – VERBAL D'ADMISSION

Le **lundi 8 décembre 2025**, le jury du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques s'est réuni à 14h00 au Centre de Gestion, salle de réunion, afin d'examiner les résultats des candidats aux épreuves écrites, facultatives et orales,

VU

- ✚ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- ✚ le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française
- ✚ le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✚ le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✚ le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- ✚ la liste des membres des jurys de concours et examens prévus pour le recrutement aux grades cadres d'emplois de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale dressée par le Président du centre de gestion de Belfort,
- ✚ les conventions signées entre les centres de gestion non conventionnés et le centre de gestion du Bas-Rhin,
- ✚ la convention cadre pluriannuelle du 10 juin 2011 relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours et examens pour les fonctionnaires de catégorie B transférés,
- ✚ l'arrêté n° 2024-61 du 29 juillet 2024 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✚ l'arrêté n° 2025-25 du 17 février 2025 portant désignation des membres du jury du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✚ l'arrêté n° 2025-104 du 25 novembre 2025 listant les examinateurs de l'épreuve orale facultative et de l'épreuve d'admission du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Les membres du jury :

- M. Eric KOEBERLÉ, Mairie de Bavilliers,
- M. Gérard GALLIOT, Personne qualifié,
- Mme Céline MOUGIN, Attachée,
- Mme Eliane BORDMANN, Responsable du CNFPT,
- Mme Corinne AUBERT, Conseillère formation CNFPT,
- Mr Jean-Christophe TAMBORINI, Chargés d'études des archives départementales de Belfort.

- prennent connaissance des résultats obtenus par les candidats présents à l'épreuve orale passée le 28 novembre 2025 à la JonXion à Meroux.
- rappellent le nombre de postes ouverts par concours et spécialités :

Spécialités	Externe	Interne	Troisième Concours	Total
Musée	5	10	0	15
Bibliothèque	5	20	2	27
Archives	8	5	0	13
Total	18	35	2	55

- précisent que l'article n°5 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques permet :
Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins.
- fixent les moyennes d'admission par concours et spécialités comme suit :

Spécialités	Moyennes d'admission		
	Externe	Interne	Troisième concours
Musée	12,58	12,58	/
Bibliothèque	13,46	12,50	14,00
Archives	12,11	12,25	/

- par conséquent décident de déclarer admis les candidats figurant sur les listes annexées au présent procès verbal.

Le jury,

<p>M. Eric KOEBERLÉ</p> 	<p>M. Gérard GALLIOT</p> 
<p>Mme Eliane BORDMANN</p> 	<p>Mme Corinne AUBERT</p> 
<p>Mme Céline MOUGIN</p> 	<p>M. Jean-Christophe TAMBORINI</p> 